

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020
Nombre de membres : 43
Présents : 32 - Pouvoirs : 5
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 14/12/2020 et publication du 14/12/2020

L'an deux mille vingt le 08 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid 19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une habituellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (32) :

~~Mickaël ALLARD~~, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS GASNOT~~, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET CERTENAIS, ~~Vincent GRUAU~~, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Antony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN.

Pouvoirs (5) :

Mickaël ALLARD à Béatrice LATOUCHE, Stéphanie DUBOIS- GASNOT à Régis DANGREMONT, Françoise FARCY à Jérôme PRÉMARTIN, Pascale GLOTIN à Jérôme PRÉMARTIN, Carine MÉNAGE à Nadine GRELET CERTENAIS.

Absents excusés : (2)

Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Mathilde PINÇON, Sophie RYCHLICKI.~~

D01_08_12_2020 Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, relative à l'adoption volontaire du Plan Climat Énergie Territorial du Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Énergie Territorial préexistant ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014, en attente de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir approuvé le 9 mai 2019 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de communes à élaborer un PCAET ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé du 11 mai 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays fléchois du 29 juin 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sud Sarthe du 3 juillet 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, approuvant le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire ;

Vu les délibérations du PETR Pays Vallée du Loir des 24 mai et 10 septembre 2018, relatives à la révision du PCET, à l'engagement du PCAET et aux modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018, portant modification des statuts de PETR Pays Vallée du Loir et approuvant le transfert de compétence " élaboration, animation et suivi du PCAET " au profit du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du PETR Pays Vallée du Loir du 23 janvier 2020, arrêtant le projet de PCAET ;

Monsieur Nicolas CHAUVIN, Vice-Président en charge du PCAET présente le projet du PCAET comme suit :

1. Contexte

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays fléchois, la CC Sud Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence " élaboration et mise en œuvre du PCAET " à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence au PETR Pays Vallée du Loir.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui le remplacera, et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit prendre en compte

les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du SCoT. Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'il en existe un sur le territoire ce qui n'est pas le cas en Vallée du Loir.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- Le **Diagnostic air-énergie-climat** présentant le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Celui-ci comprend une synthèse des chiffres-clés du territoire ;
- La **Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- Le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- L'**Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- Le **Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- Le **Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- Le **Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique.

2. Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le Comité syndical, par délibération du 24 mai 2018, a lancé l'élaboration de son PCAET et défini les modalités de concertation.

A l'issue des travaux d'élaboration et de co-construction avec les diverses parties prenantes, le Comité syndical a arrêté le projet par délibération le 23 janvier 2020 et l'a transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire. Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale.

Du fait de la suspension des délais de procédure pendant toute la durée de la période d'urgence sanitaire (ordonnance n°2020-306 du 25 mars indiquant que la suspension s'applique à tout délai n'ayant pas expiré avant le 12 mars 2020), la date d'expiration du délai pour rendre un avis sur le PCAET a été reportée au 24 août 2020 pour les PPA et au 20 septembre 2020 pour l'Autorité Environnementale.

Le PETR Pays Vallée du Loir a reçu un avis de la part du Préfet de Région, hors délais réglementaires. Aucun avis explicite n'a été rendu de la part de la Région, ni de l'Autorité Environnementale.

3. Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 31 mars 2020, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Du fait de la prorogation des délais de procédure, les PPA pouvaient émettre un avis jusqu'au 24 août 2020.

Les remarques du Préfet de la Région Pays de la Loire ont porté sur :

- La proposition d'intégrer au diagnostic du projet de PCAET des éléments plus approfondis concernant l'analyse du potentiel de développement du réseau électrique ainsi que ses capacités d'accueil des énergies renouvelables ;
- La prise en compte des évolutions législatives récentes vers la « neutralité carbone » d'ici l'évaluation à mi-parcours (d'ici 2023) ;
- Le renforcement des objectifs autour de la qualité de l'air d'ici l'évaluation à mi-parcours (d'ici 2023) ;
- La prise en compte des objectifs du décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;
- L'intégration des récents objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- L'attention particulière qui devra être portée au sujet de la gestion quantitative de l'eau comme le présente l'action 17 du PCAET ;
- La coopération nécessaire avec les bailleurs sociaux du territoire concernant les actions menées autour de la précarité énergétique.

L'ambition du programme, la concertation réalisée auprès des acteurs ainsi que l'engagement du territoire à une gouvernance partagée ont été salués.

Sur l'ensemble de ces points, le PETR Pays Vallée du Loir a justifié de la prise en compte des remarques et a complété le projet de PCAET comme détaillé dans l'annexe 1.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du PCAET par voie numérique, une période de consultation d'un mois a été ouverte en octobre. La communication autour de cette consultation a été relayée dans chaque mairie, EPCI ainsi qu'au siège du PETR, sur internet et dans la presse locale. Aucune contribution n'a été reçue.

4. Décision

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus du Comité syndical :

- D'approuver le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public sur la plateforme suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

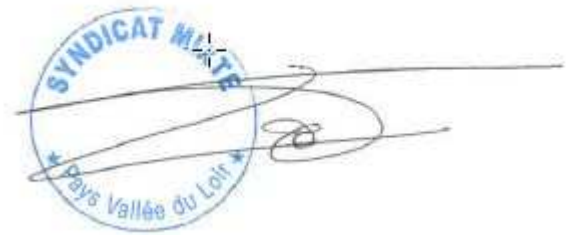
Délibération du Comité syndical

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération et approuve le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2020
Nombre de membres : 43
Présents : 32 - Pouvoirs : 5
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 14/12/2020 et publication du 14/12/2020

L'an deux mille vingt le 08 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid 19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une habituellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (32) :

~~Mickaël ALLARD~~, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS GASNOT~~, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET CERTENAIS, ~~Vincent GRUAU~~, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Antony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN..

Pouvoirs (5) :

Mickaël ALLARD à Béatrice LATOUCHE, Stéphanie DUBOIS- GASNOT à Régis DANGREMONT, Françoise FARCY à Jérôme PRÉMARTIN, Pascale GLOTIN à Jérôme PRÉMARTIN, Carine MÉNAGE à Nadine GRELET CERTENAIS,

Absents excusés : (2)

Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Mathilde PINÇON, Sophie RYCHLICKI.~~

D02_08_12_2020 Candidature du PETR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet ‘Animation de la zone Natura 2000

En décembre 2018, au Lude, lors du Comité de pilotage ‘Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas’, dont le portage était jusqu’à présent effectué au nom de l’Etat, par le Syndicat du Loir, M. le Sous-préfet a annoncé la dissolution prochaine du Syndicat du Loir, en lien avec la loi NOTRe.

En effet, le transfert vers les Communautés de communes de la compétence à titre obligatoire : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite Gemapi) signifiait que le Syndicat du Loir n’aurait plus cette mission à déployer.

Depuis décembre 2018, peu de choses ont évolué.

Et alors que le Syndicat du Loir vient de se réinstaller après les élections de 2020, il doit être dissout en début d’année 2021.

Afin de permettre la poursuite de la mission ‘Animation de la Zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas’, il est donc nécessaire de trouver une nouvelle structure porteuse et naturellement, M. le Sous-préfet s’est tourné vers le PETR Pays Vallée du Loir.

A noter que le fonctionnement de cette animation appelle à établir un Appel d’offre ‘animation’ tous les 2 ans - prochain AO en janvier 2021, auquel répond exclusivement et depuis toujours (depuis 2009, année d’entrée en animation de ce site naturel), le CPIE de la Vallée de la Sarthe et du Loir (Centre permanent d’initiatives à l’environnement).

Le CPIE vient également en appui de la structure porteuse pour l’élaboration des conventions avec l’Etat et la Région, en amont comme en aval de la démarche.

Pour valider la prise en main de cette nouvelle mission par le PETR, il sera nécessaire de provoquer un nouveau COPIL extraordinaire ‘animation de la zone Natura’ courant janvier ou février 2021. C’est lors de ce Comité de pilotage que le/la président(e) sera désigné(e).

Le rôle du/de la Président(e) est d’assurer le bon déroulement de la concertation sur le site Natura 2000 en animant le Comité de pilotage, en assurant une meilleure cohérence et en veillant à la bonne intégration de Natura 2000 dans les politiques de développement local du territoire.

La délibération présentée sur table a donc pour objet :

1. d’acter la candidature du PETR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet ‘Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas’.

Délibération du Comité syndical

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la candidature du PÉTR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet "Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas".

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020
Nombre de membres : 43
Présents : 32 - Pouvoirs : 5
Votants : 37

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 14/12/2020 et publication du 14/12/2020

L'an deux mille vingt le 08 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid 19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une habituellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (32) :

~~Mickaël ALLARD~~, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS GASNOT~~, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET CERTENAIS, ~~Vincent GRUAU~~, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Antony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN..

Pouvoirs (5) :

Mickaël ALLARD à Béatrice LATOUCHE, Stéphanie DUBOIS- GASNOT à Régis DANGREMONT, Françoise FARCY à Jérôme PRÉMARTIN, Pascale GLOTIN à Jérôme PRÉMARTIN, Carine MÉNAGE à Nadine GRELET CERTENAIS,

Absents excusés : (2)

Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Mathilde PINÇON, Sophie RYCHLICKI.~~

D03_08_12_2020 Contrat de crédit de trésorerie

Madame la Présidente demande l'autorisation de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie - 43 boulevard Volney à LAVAL (53) un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 370 000 €, dans l'attente entre-autre, du versement des subventions européennes.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 990 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,40%.

Ils sont arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils sont à régler dans le mois suivant.

A ce titre, le Comité syndical s'engage pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Madame la Présidente demande l'autorisation au Comité syndical d'intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir à la signature du contrat de crédit de trésorerie ainsi qu'à sa mise en place.

Délibération du Comité syndical

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame la Présidente à intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir pour la signature du contrat de crédit de trésorerie présenté ci-dessus ainsi qu'à sa mise en place.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.